

RÈGLEMENT 2024-561

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 822 505 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION-CITERNE AUTOPOMPE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le camion-citerne autopompe ne correspond plus aux normes requises;

CONSIDÉRANT QUE ce genre de camion est requis pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire maintenir le même niveau de service dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir ce niveau de service un emprunt est requis ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ascension désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à effectuer l'achat du camion et des équipements requis incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert à la soumission de Battle Shield en date du 17 juin 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A;

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 822 505 \$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement le conseil est autorisé à emprunter une somme de 822 505 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de L'Ascension, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION



RÈGLEMENT 2024-561

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 822 505 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION-CITERNE AUTOPOMPE INCENDIE

d'évaluation en vigueur chaque année ;

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée par le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ;

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le _____ par la résolution numéro 2024-09-

M. Jacques Allard
Maire

Céline Chicoine
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion	12 août 2024
Présentation du projet de règlement	12 août 2024
Adoption du règlement	
Publication de l'avis d'adoption	
Avis public de la période d'enregistrement	
Période d'enregistrement	
Dépôt du certificat de la greffière-trésorière	
Autorisation du MAMH	
Entrée en vigueur	